

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À L'ENTREPRISE « EDF ARCHIPEL GUADELOUPE », REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ROUX ALIX, AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'UNE ARMOIRE ÉLECTRIQUE, POUR UNE BORNE IRVE DE 48 KVA, SUR LA PARCELLE 107-SECTION AX-VITO RIVIÈRE-DES-PÈRES, SITUÉE AU 316 AVENUE DES PÈRES DOMINICAINS, À PARTIR DU LUNDI 18 MARS 2024, JUSQU'AU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024 (180 JOURS CALENDAIRES), DE 07 HEURES 00 À 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée en date du 14 Mars 2024, par laquelle l'entreprise « EDF ARCHIPEL GUADELOUPE », représentée par Monsieur ROUX ALIX, sollicite un Arrêté Municipal de Permission de Voirie, en vue de réaliser des travaux de raccordement d'une armoire électrique, pour une borne IRVE DE 48 KVA, sur la Parcelle 107-Section AX-VITO Rivière-des-Pères, située au 316 avenue des Pères Dominicains, 97100 BASSE-TERRE, à partir du Lundi 18 Mars 2024, jusqu'au Vendredi 13 Septembre 2024 (180 jours calendaires), de 07 heures 00 à 17 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : autorise une Permission de Voirie à l'entreprise « EDF ARCHIPEL GUADELOUPE » pour la réalisation des travaux de raccordement d'une armoire électrique, pour une borne IRVE DE 48 KVA, sur la Parcelle 107-Section AX-VITO Rivière-des-Pères, située au 316 avenue des Pères Dominicains, 97100 BASSE-TERRE, à partir du Lundi 18 Mars 2024, jusqu'au Vendredi 13 Septembre 2024 (180 jours calendaires), de 07 heures 00 à 17 heures 00.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **EDF ARCHIPEL GUADELOUPE** » en charge de la réalisation des travaux de raccordement d'une armoire électrique, devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de CENT QUATRE VINGT, JOURS (180) jours calendaires.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **Lundi 18 Mars 2024** comme précisé dans la demande.

ARTICLE 5 : L'entreprise « **EDF ARCHIPEL GUADELOUPE** » devra procéder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 18 MARS 2024

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 18 MARS 2024

De l'affichage et/ou la publication, le 18 MARS 2024

Fait à Basse-Terre, le 18 MARS 2024


Maire André ATALLAH,
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA


Maire André ATALLAH,
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA